



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

## MAIRIE DE GRIMAUD

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022 – 192

### Portant délégation temporaire des fonctions d'officier de l'Etat Civil pour un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 portant dispositions des attributions générales du Maire et organisation des délégations consenties à ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-01-021 et 2020-03-023, en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-02-022 en date du 25 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire à 8 postes,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le jeudi 5 janvier 2023 à 16 heures 00 minutes.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Considérant le mariage de Madame [REDACTED] et [REDACTED] le jeudi 5 janvier 2023 à 16 heures 00,

Considérant qu'il convient à cet effet, de déléguer à Monsieur Jean-Louis BESSAC, conseiller municipal, afin de remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Louis BESSAC, conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat civil, le jeudi 5 janvier 2023 à 16h00, afin de célébrer le mariage de [REDACTED] et [REDACTED]

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.



Fait à GRIMAUD le, 27 DEC. 2022

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 28 DEC. 2022

Notifié le :